

49

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49689

21 - Enseignement 2nd degré

Subventions en investissement des collèges privés

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 151-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

En 2010, il a été décidé, en accord avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, d'affecter l'ensemble de l'enveloppe attribuée au titre de la loi Falloux, aux seules dépenses d'investissement des collèges privés. Une convention en détermine le montant annuel pour trois années.

Pour l'année 2024, une enveloppe de 2 300 000 euros à destination des collèges privés a été votée lors de la session de l'Assemblée départementale du 21 mars 2024. Le Conseil académique de l'enseignement national, siégeant en formation restreinte, s'est réuni le 6 juin 2024 et a donné un avis favorable à l'attribution de ces subventions.

Conformément au code de l'éducation, une convention passée avec chaque établissement précise le montant de la subvention, son affectation et la durée de l'amortissement.

Il est donc demandé à la Commission permanente de se prononcer sur l'attribution définitive des subventions d'investissement au titre de l'année 2024, pour un montant total de 2 300 000 euros.

Un tableau récapitulatif des subventions pouvant être accordées aux collèges privés au titre de l'année 2024 est joint en annexe 1.

Décide :

- d'attribuer aux collèges privés d'enseignement général d'Ille-et-Vilaine, des subventions pour un montant total de 2 300 000 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention-type tripartite à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique et les chef.fes d'établissements, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à conclure avec chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concerné.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242491

Pour extrait conforme